

Prévoyance Professionnelle

Sécurisez votre activité et vos proches en cas d'aléas de la vie.

Avec APRIL Prévoyance Pro Premium, vous assurez la pérennité de votre activité et la protection de vos proches.

CONTRAT
ÉLIGIBLE
MADELIN

Rendez-vous
sur **april.fr**

 **april**
L'ASSURANCE EN PLUS FACILE

Une couverture prévoyance est indispensable en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès

Une maladie, un accident, une hospitalisation... Comment maintenir vos revenus et protéger votre famille si un événement grave survient ?
En tant que TNS, votre régime obligatoire ne suffira pas pour une couverture complète !

APRIL vous propose une solution de prévoyance pour compenser la perte de vos revenus en cas de coup de dur et ainsi :



Maintenir votre niveau de revenus si vous êtes dans l'impossibilité de travailler



Protéger l'avenir de votre famille

Dans quels cas ?

- Arrêt de travail temporaire
 - Invalidité permanente liés à une maladie, une hospitalisation ou un accident survenu dans le cadre privé ou dans le cadre de votre activité.
- ✓ Versement d'indemnités journalières ou d'une rente mensuelle

Dans quels cas ?

- Incapacité totale et irréversible d'exercer toute activité génératrice de revenus : la Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)
 - Décès
- ✓ Versement d'un capital au bénéficiaire désigné (inclus)
- ✓ Versement d'une rente à votre conjoint (option)
- ✓ Versement d'une rente à vos enfants (option)

Avec APRIL Prévoyance Pro Premium, bénéficiez de :

GARANTIES TRÈS PROTECTRICES

Vous êtes couvert en cas de :

- séjours professionnels **à l'étranger**⁽¹⁾ ;
- pratique de **sports amateurs** ;
- affections liées au **dos** ;
- **temps partiel thérapeutique** ;
- affections **psychiatriques** (option) ;
- invalidité : nous tenons compte **exclusivement des conséquences de l'invalidité sur votre activité**⁽²⁾ afin de mieux vous indemniser le cas échéant (option).

INDEMNISATION FORFAITAIRE

En cas d'arrêt de travail ou d'invalidité, vous percevrez une **prestation versée forfaitairement**⁽³⁾, **jusqu'à 1100€ par jour**.

Lors de votre adhésion, **vous avez le choix** de percevoir ces prestations :

- sous déduction de votre Régime Obligatoire
- en complément de votre Régime Obligatoire

TARIFS AVANTAGEUX

Vous réaliserez des économies si vous :

- **adhérez le plus tôt possible** : plus vous souscrivez jeune, plus votre tarif sera compétitif.
- **créez ou reprenez une entreprise** : profitez d'un tarif privilégié pendant les 3 premières années de votre activité ou de votre reprise (-15% la première année, -10% la deuxième année et -5% la troisième année sur la cotisation annuelle).
- **employez 5 salariés ou plus** : bénéficiez d'une réduction spécifique.

DÉDUCTIBILITÉ MADELIN

Vous pouvez déduire vos cotisations de vos impôts grâce à la loi Madelin, dans la limite des plafonds et conditions fixés par la réglementation.

(1) Hors séjours ou déplacements professionnels à l'étranger, dans les pays ou zones qui, au moment du départ, sont « formellement déconseillés » ou « déconseillés » par le Ministère des affaires étrangères, quand bien même vous avez une raison impérative professionnelle de vous y rendre.

(2) Hors métiers du BTP / gros œuvre.

(3) Vérification des revenus uniquement en cas de sinistre durant les 2 premières années d'adhésion si les indemnités journalières dépassent 120 € ou dans tous les cas si les indemnités journalières dépassent 400 €.

Un contrat de prévoyance modulable et adapté à vos besoins

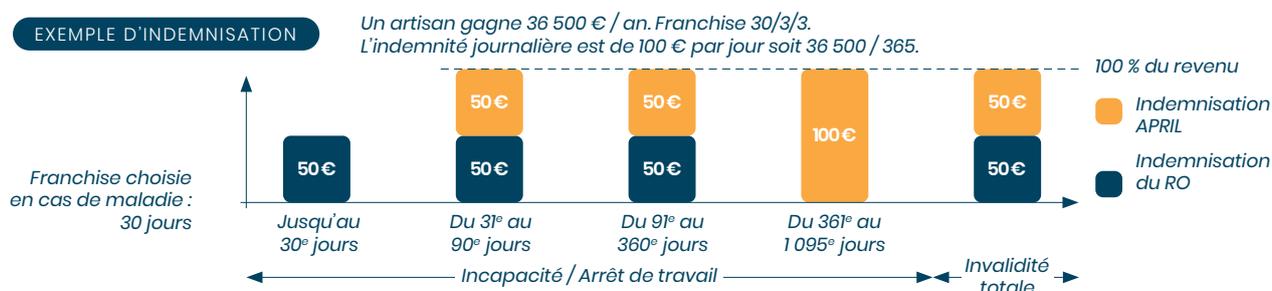
En cas d'arrêt de travail

Une maladie, un accident ou une blessure vous oblige à suspendre momentanément votre activité professionnelle. Dans ce cas, vous n'êtes plus assuré(e) de percevoir un revenu suffisant pour subvenir à vos besoins quotidiens. Avec APRIL, vous percevez des indemnités journalières qui vous permettent de maintenir votre niveau de revenus.

1. Choisissez **le montant que vous souhaitez couvrir** et le mode d'indemnisation qui correspond le mieux à vos besoins.

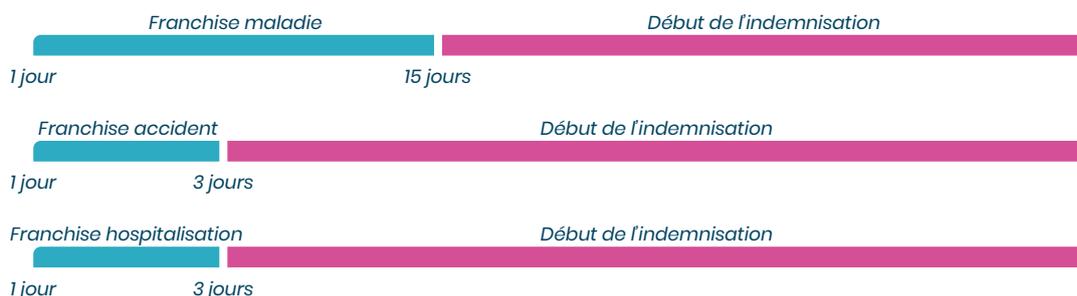
A la souscription, vous avez le choix entre un versement forfaitaire :

- sous déduction du Régime Obligatoire (RO) : au moment du sinistre, les prestations de votre RO seront déduites du montant souscrit.
- en complément du Régime Obligatoire (RO) : les prestations versées correspondront aux montants souscrits. Elles interviennent en complément de votre RO.



2. Choisissez **la durée de votre franchise en cas de maladie, accident et hospitalisation** parmi 10 choix : 7/3/0 • 7/3/3 • 15/3/0 • 15/3/3 • 30/3/0 • 30/3/3 • 30/30/30 • 60/60/60 • 90/90/90 • 365/365/365

EXEMPLE 15/3/3 - Maladie/Accident/Hospitalisation



En cas d'invalidité

En cas d'invalidité permanente, qu'elle soit partielle ou totale, APRIL vous verse une rente jusqu'à votre départ en retraite (au plus tard jusqu'à vos 67 ans inclus).

EXCLUSIVITÉ APRIL

Toujours dans une logique de personnalisation, lors de la souscription à notre contrat, **4 critères** s'offrent à vous **pour définir une rente au plus proche de vos besoins** :

- versement d'une **rente dès 33 %** d'invalidité
- versement d'une **rente dès 15 %** d'invalidité



- application d'un **barème croisé**, qui tient compte des conséquences de l'invalidité fonctionnelle + professionnelle
- application d'un **taux pro**, qui tient compte uniquement des conséquences de l'invalidité professionnelle.

Professions éligibles selon la combinaison :

	Barème croisé	Option Taux Professionnel
Option 15 %	Toutes professions hors BTP/Gros oeuvre	Toutes professions hors BTP/Gros oeuvre
33 %	Toutes professions	Toutes professions hors BTP/Gros oeuvre

En cas d'arrêt de travail et d'invalidité



Confort Psy (option)

APRIL prend en charge les affections psychiatriques (y compris le burn out).



Exonération des cotisations (option)

Vous êtes exonéré des cotisations liées à vos garanties Incapacité Temporaire Totale de travail, Invalidité Permanente Totale et Confort psy, si vous êtes indemnisé par APRIL au titre de ces garanties.

En cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)

Pour protéger votre famille, avec l'offre APRIL Prévoyance Pro Premium, vous êtes obligatoirement couvert en cas de Décès ou de PTIA.

DÉCÈS / PTIA

- ✓ Versement d'un capital ou d'une rente viagère en cas de décès, jusqu'à 1,6M€.

DOUBLE EFFET

- ✓ Doublement du montant capital Décès / PTIA :
 - si votre conjoint décède simultanément ou
 - si votre conjoint décède dans les 2 ans suivant votre décès ou la reconnaissance de votre PTIA

Les APRIL :

- Option Décès / PTIA accidentel : le capital garanti est doublé en cas de décès ou de PTIA consécutif à un accident.
- Option Rente éducation : versement d'une rente à vos enfants en fonction de leur âge et correspondant :
 - au montant souscrit jusqu'à leur 11 ans
 - au montant souscrit majoré de 50 % de leur 12 à 17 ans
 - au montant souscrit majoré de 100 % de leur 18 à 28 ans en cas de poursuite d'études
- Option Rente viagère de conjoint : versement d'une rente à votre conjoint marié ou pacsé

Une adhésion simple et rapide

Les APRIL :



Un parcours d'adhésion 100% digital facile et intuitif disponible à tout moment depuis chez vous.



Une décision affichée dans 100 % des cas.



Un questionnaire médical en ligne sur un espace sécurisé.



Un conseiller par téléphone, si besoin, pour vous accompagner et vous conseiller.

Des avantages inclus dans votre contrat

● Un espace en ligne pour gérer votre contrat



Accessible sur ordinateur, tablette et mobile.

- Déclarez votre sinistre en ligne et en cas d'hospitalisation ou d'arrêt de travail : votre demande est étudiée en 24h.
- Accédez au détail de votre contrat et à tous vos documents (certificat d'adhésion, appel de cotisation, cotisations générales...) 24h/24 et 7j/7.
- Actualisez vos informations personnelles : RIB, adresse, téléphone, e-mail.

Plus d'informations sur

<https://monespace.april.fr>

● Des réductions partenaires ⁽¹⁾

En tant que client APRIL, vous bénéficiez de réductions exclusives auprès de nombreuses enseignes.

SANTÉ & BIEN-ÊTRE

Des avantages pour votre santé et des moments de bien-être grâce à nos partenaires.

Garmin, Weight Watchers, Edel Nutrition, Thalazur, Nutrisens, Nutrisens Sport, l'Orange bleue

LOISIRS

Des réductions sur des activités variées, à partager en famille ou entre amis.

Wonderbox, Réduc CE, Intersport Montagne, Coffret Cadeau Magazines, Smartbox, Dakotabox, Skipower, Plusdemags.com, Ciné chèque

VIE QUOTIDIENNE

Des tarifs privilégiés auprès de prestataires de services ou d'enseignes généralistes.

O2, BUT, les Gentlemen du déménagement, Recettes & Cabas, Ultra Premium Direct, Complétude, Rent & Drop, Retraite Plus

VACANCES

Des avantages tarifaires pour vos séjours à la mer, à la montagne, à la campagne, en ville, en France ou à l'étranger.

Odalys Vacances, Odalys Plein Air, Belambra, Pierre & Vacances, VVF Villages, Center Parcs, Vacances bleues, FRAM, Promovacances, la France du Nord au Sud, Villages Nature Paris, Maeva, Adagio, Pierre & Vacances Premium

(1) Les réductions auprès de nos partenaires sont valables uniquement en France Métropolitaine (hors Caraïbes, Réunion et Mayotte).

Complétez votre couverture pour vous et vos salariés

2 contrats
= des économies !

-10%
VIAGER*

En souscrivant un contrat de prévoyance professionnelle et un contrat santé collective ou santé professionnelle, bénéficiez de nombreux avantages.

POUR VOUS

FRAIS GÉNÉRAUX PERMANENTS

Couvrez vos frais fixes professionnels (loyer, dépenses d'eau, salaires des employés, frais de remplacement...) en cas d'arrêt de travail.

HOMME CLÉ ET ASSOCIÉS

Préservez la pérennité de l'entreprise en cas de perte de l'homme clé ou d'un associé.

GARANTIE CHÔMAGE

Assurez vos revenus en cas de perte d'emploi.

CONTRAT
ÉLIGIBLE
LOI MADELIN

SANTÉ PROFESSIONNELLE

Couvrez vos frais de santé avec les contrats Santé Pro APRIL, Santé Pro Solution et Santé Pro Premium.



POUR VOS SALARIÉS

SANTÉ COLLECTIVE

Respectez vos obligations de mise en place d'un contrat de complémentaire santé pour tous vos salariés.

PRÉVOYANCE COLLECTIVE

Protégez vos salariés avec un contrat de prévoyance adapté à leurs besoins et leur situation familiale.

1 CONTRAT
POUR LE TNS
+ 1 CONTRAT
POUR LES SALARIÉS =
-10%
VIAGER* SUR LE
CONTRAT
PRÉVOYANCE
DU TNS

* Sous conditions : pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de votre assureur-conseil.

Une gestion de qualité avec APRIL

Depuis sa création, APRIL change l'image de l'assurance, en offrant à ses clients et partenaires une très grande qualité de service, par une relation simple et conviviale et par une gestion de qualité.



OBJECTIFS QUALITÉ

- Des conseillers disponibles
- Délai de gestion réactif
- Fiabilité de gestion
- Fiabilité des réponses apportées



92%⁽¹⁾

de nos clients se déclarent satisfaits d'APRIL Santé Prévoyance, dont 49 % très satisfaits.

(1) Baromètre annuel de satisfaction réalisé par l'institut Praxis auprès de 1 504 clients par téléphone de Mai à Juillet 2021 (cumul des clients se déclarant très et satisfaits).



DES CONSEILLERS DISPONIBLES

Lors de votre adhésion, vous bénéficiez d'un accompagnement personnalisé dans le recueil de votre état de santé, avec la Télésélection médicale

●
Nos conseillers vous répondent 6j/7 de 8h30 à 18h30 du lundi au vendredi et de 9h à 12h le samedi



UN TRAITEMENT EFFICACE DE VOS DEMANDES

Gagnez du temps avec l'adhésion 100% en ligne



UNE ENTREPRISE RESPONSABLE

La Fondation APRIL s'engage tous les jours pour une « santé autrement » à travers ses actions et ses publications

Comment déposer une réclamation ?

Pour toute réclamation, l'adhérent ou l'assuré peut s'adresser au Service Réclamations en complétant le formulaire réclamation disponible sur l'espace assuré ou par mail : reclamations@april.com ou par courrier Service Réclamations – APRIL Santé Prévoyance – 114 Bd Vivier Merle – 69439 LYON Cedex 03).

APRIL s'attachera à apporter une réponse sous dix (10) jours ouvrables suivant l'envoi de la première réclamation écrite, et dans un délai de traitement maximal qui ne pourra excéder deux (2) mois.

Si le désaccord persiste, l'adhérent ou l'assuré pourra faire appel au Médiateur compétent.

Toute demande de médiation doit être précédée d'une réclamation écrite. Si la réponse apportée ne satisfait pas ou si aucune réponse n'a été apportée dans les deux (2) mois suivant l'envoi de la première réclamation écrite, l'adhérent ou l'assuré pourra saisir la Médiation de l'Assurance.

- Aucune action judiciaire ne doit avoir été engagée.
- Cette démarche n'empêche pas d'engager ultérieurement d'autres procédures de recours si l'adhérent ou l'assuré le souhaite.

- Le médiateur exerce sa mission gratuitement et en toute indépendance.
- Le médiateur doit être saisi dans un délai maximum de 1 an à compter de la date de la première réclamation. L'adhérent ou l'assuré peut contacter la Médiation de l'Assurance :
 - Par courrier : la Médiation de l'Assurance – TSA 50 110 – 75441 Paris cedex 09
 - Ou par voie électronique en complétant un formulaire de saisine sur le site de la Médiation de l'Assurance : <http://www.mediation-assurance.org/> Rubrique : Je saisis le Médiateur

Si l'adhérent a adhéré au contrat à distance par Internet, il peut également saisir le médiateur compétent en déposant plainte sur la plateforme de la Commission Européenne pour la résolution des litiges accessible à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/consumers/odr>

Il est conseillé à l'adhérent ou l'assuré de s'adresser au Service Réclamations d'APRIL qui l'orientera au mieux et pourra lui fournir des informations sur la constitution du dossier de demande de médiation.

APRIL, l'assurance en plus facile

APRIL est le leader du courtage grossiste en France avec un réseau de 15 000 courtiers partenaires. Les 2 400 collaborateurs d'APRIL ont l'ambition de proposer à leurs clients et partenaires – particuliers, professionnels et entreprises – une expérience remarquable alliant le meilleur des relations humaines et de la technologie, en santé et prévoyance des particuliers, professionnels et TPE, en assurance des emprunteurs, en santé internationale, en dommages de niches et en gestion de patrimoine.

APRIL ambitionne de devenir un acteur digital, omnicanal et agile, champion de l'expérience client et leader sur ses marchés tout en s'engageant sur les enjeux de Responsabilité Sociétale structurés au sein de sa démarche Oxygen.

Le groupe APRIL opère dans 18 pays et a enregistré en 2022 un chiffre d'affaires de 590 M€.

Contactez
votre assureur-conseil :


association
des assurés
april

ÉCOUTER – AGIR – SOUTENIR

l'association : www.associationdesassuresapril.fr

Tout adhérent d'un contrat souscrit par l'Association des Assurés APRIL, devient automatiquement membre de l'Association. Vous accédez ainsi, au-delà de vos garanties d'assurance, aux soutiens de l'Association. Retrouvez toutes les informations sur le site de

 APRIL Santé Prévoyance

Immeuble Aprilium
114 boulevard Marius Vivier Merle
69439 LYON Cedex 03

pro.april.fr

S.A.S.U. au capital de 540 640 € – RCS Lyon 428 702 419 – Intermédiaire en assurances
Immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 002 609 (www.orias.fr) – Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)
4 Place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09.
Produit géré par APRIL Santé Prévoyance, co-conçu et assuré par GROUPAMA GAN VIE Société anonyme
au capital de 1 371 100 605 € – RCS Paris 340 427 616 – APE 6511 Z Siège social : 8-10, rue d'Astorg
75383 Paris Cedex 08 – Tél. : 01 44 56 77 77 – Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'Autorité de
Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex.

 APRIL

L'ASSURANCE EN PLUS FACILE